

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONVENTION DE MISSION

2020



TITRE :	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN Mission Aménagement, Développement et Emploi (MADE) Secteur Habitat et Logement (SHL)	Rédacteur : Jean-Luc JAMET
	Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) Convention de mission 2020	Date : 23 septembre 2020

Secteur gestionnaire du dossier : Secteur Habitat et Logement

Sommaire :

<i>I : OBJET DE LA CONVENTION</i>	5
Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Délai d'exécution de la convention.....	5
<i>II : MISSIONS CONFIEES</i>	5
Article 3 : Missions confiées à l'ATIP	5
Article 4 : Gouvernance, suivi, évaluation	8
<i>III : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</i>	8
Article 5 : Montant de la contribution départementale 2020.....	8
Article 6 : Modalités de versement de la contribution	8
Article 7 : Informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées	9
<i>IV : ENGAGEMENTS DE L'ATIP</i>	9
Article 8 : Bonne réalisation des missions	9
Article 9 : Communication des travaux.....	9
<i>V : DIVERS</i>	10
Article 10 : Avenant	10
Article 11 : Résiliation, interruption et reversement de la contribution financière.....	10
Article 12 : Compétence juridictionnelle.....	10
Article 13 : Exécution	11
Article 14 : Election du domicile	11
Article 15 : Nombre d'exemplaires	11

CONVENTION DE MISSION

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est 1 Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par le Président du Comité syndical de l'ATIP, ci-après désignée par les termes "l'ATIP"

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant création de l'ATIP et adoption des statuts de l'ATIP ;
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental (DAJ/2015/267) du 25 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe Maurer, Vice-Président du Conseil Départemental, pour tous les actes du Département relatifs aux relations fonctionnelles et contractuelles avec l'ATIP ;
- La délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2019 (CD/2019/054) approuvant les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 dans l'axe d'intervention 610 – Ingénierie publique, pour le mode d'action 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), et approuvant les termes de la convention de mission 2020 avec l'ATIP ;
- La délibération du comité syndical de l'ATIP du X décembre 2019 (N°XXX) approuvant les termes de la convention de mission 2020 avec le Département.

PREAMBULE :

Le Département du Bas-Rhin s'est positionné depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités, notamment dans les domaines de l'aménagement et l'urbanisme, de l'instruction des autorisations de droit des sols, de la gestion de la paye et des listes électorales.

D'une part, la loi « Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) » permet au Département d'intervenir dans le cadre de la solidarité territoriale pour accompagner les collectivités et mettre en œuvre ses propres compétences.

D'autre part, l'ambition du Département est de mettre en synergie l'ingénierie publique territoriale pour contribuer à fédérer et coordonner la « force de frappe » locale. Il s'agit d'optimiser la réponse aux besoins des collectivités et faciliter le passage du projet politique à un aménagement opérationnel.

Les délibérations de l'Assemblée Plénière du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ont validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département et les Communes et intercommunalités bas-rhinoises, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'ATIP.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) est forte de l'adhésion de 487 Communes, de 17 EPCI et du Département du Bas-Rhin, dans le cadre d'une nouvelle forme de partenariat.

En sa qualité de membre, le Département lui verse une cotisation, et la sollicite, moyennant une contribution financière adaptée, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Cadre commun des services proposés par l'ATIP à ses membres :

Syndicat mixte ouvert à la carte, l'ATIP apporte à ses membres adhérents le conseil et l'assistance nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il peut à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents.

Le service apporté par l'ATIP dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme est un service d'assistance opérationnelle. L'ATIP répond aux demandes de ses membres pour les conseiller et les accompagner dans le pilotage de projets d'opération d'aménagement (plateformes d'activités, requalification urbaine, création de nouveaux quartiers,...), ou de projets d'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU,...). L'ATIP instruit également pour ses membres les autorisations d'urbanisme (permis de construire,...). Elle se place aux côtés de ses membres pour définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire.

L'ATIP comprend également un service mutualisé de gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et de tenue des diverses listes électorales au profit de ses membres. Enfin elle leur apporte un appui en matière de formation et de conseil juridique, complémentairement à l'ensemble des missions qu'elle exerce.

L'ATIP a obtenu en 2017 l'agrément du Ministère de l'Intérieur en qualité d'organisme de formation habilité à dispenser des formations aux élus, notamment dans le cadre du DIF (Droit individuel à la formation) des élus. Cette nouvelle mission a été intégrée à ses statuts.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

Pour l'année 2020, la présente convention :

- détermine les missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire fournies par l'ATIP au Département,
- définit les modalités de leur réalisation,
- ainsi que les modalités de contribution financière du Département du Bas-Rhin.

Article 2 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention de mission entre en vigueur à compter de sa signature.

Le terme de la convention de mission est fixé au 31 décembre 2020, à l'exception des dispositions relatives à la résiliation, l'interruption et le reversement de la contribution financière, qui prendront fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

II : MISSIONS CONFIEES

Article 3 : Missions confiées à l'ATIP

En lien avec les services du Département, l'ATIP assure au bénéfice du Département des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, en urbanisme et en environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire. Elle accompagne le Département pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire, sur les axes suivants :

- **Réseau départemental d'ingénierie du Bas-Rhin :**

- Interventions au sein du réseau départemental d'ingénierie du Bas-Rhin (CAUE, EPF d'Alsace, ADIRA, Archéologie Alsace, SYCOPARC, SDEA, ADT,...). L'ATIP, en lien avec les membres du réseau, est mobilisée pour assister les collectivités dans leurs projets de développement, de la phase de réflexion amont jusqu'à la réalisation.
- Contributions, à la demande, à la mise en œuvre des projets soutenus par les Contrats Départementaux de Développement Territorial et Humain.
- Participations aux échanges collectifs, au sein du réseau, portant sur le territoire alsacien, de manière à faire émerger des thématiques territoriales fédératrices et à fort enjeu pour l'attractivité du territoire. L'ATIP est force de proposition pour monter des démarches partenariales visant la mise en œuvre des politiques publiques du Département du Bas-Rhin.

- **Accompagnement opérationnel des projets routiers du Département :**

- Sécurisation et accompagnement à la mise en œuvre des projets d'investissements routiers du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021. Poursuite de l'accompagnement en phase de mise en œuvre opérationnelle. Accompagnement sur la révision du plan d'investissements routiers du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021.
- Intervention sur le suivi des aménagements routiers et ouvrages existants, notamment en ce qui concerne les mesures liées aux procédures environnementales.
- Analyse des enjeux d'aménagement liés à la réalisation d'infrastructures, et évaluation des effets leviers sur l'aménagement : évaluation du potentiel de projets, identification des porteurs de projets potentiels ou concernés, première évaluation de faisabilité et coordination des parties prenantes.

- **Expertise et animation dans le cadre des politiques départementales :**

- Connaissance, transmission de données :**

- Analyse et sécurisation des données de l'ATIP dans son champ de compétence afin de permettre aux services Départementaux :
 - D'anticiper l'évolution de la population des collèges hors Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la gestion de la carte scolaire, et de développer un réseau et une veille correspondante ;
 - De mettre en œuvre une politique de l'habitat répondant aux besoins des territoires et de faciliter la mobilisation des bailleurs sociaux.

- Elaboration d'un tableau de bord de suivi d'indicateurs sur la construction au moyen des données ATIP et transmission des données.
- Collecte, mise en forme et mise à disposition des données environnementales :
 - collecte des données environnementales en vigueur sur le territoire ;
 - mise en forme des données afin d'en faciliter la cartographie ;
 - mise à disposition des données (et de leur description) au Département.

Assistance en urbanisme, aménagement et environnement :

- Assistance à la Mission Personne Publique Associée (PPA) sur les documents à enjeux, expertise des schémas structurants, éclairages dans le cadre de l'élaboration de documents à enjeux (PPRI, SRADDET...), et construction de fiches outils.
- Appui «expert» sur des projets opérationnels, des grands projets territoriaux ou sur des démarches de mobilisation des acteurs menées par le Département :
 - réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour des projets opérationnels d'intérêt départemental ; pré-instruction des autorisations d'urbanisme pour des projets départementaux ou des dossiers relevant de compétences départementales (EHPAD, projets d'habitat complexes, etc.) ;
 - conseil amont, animation et suivi des démarches de projets territoriaux : selon les phases, évaluation des enjeux d'aménagement ou accompagnement technique en phase de réalisation (ex : Champ du Feu, Europa Park, étude de la mobilité autour de Saverne, etc.) ;
 - appui à la mise en œuvre des grands schémas départementaux (ex : schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Plan Départemental de l'Habitat, etc.) ;
 - participation aux démarches « projets innovants » du Département visant la mobilisation des acteurs sur ses politiques publiques (ex : maison Alsacienne du XXI siècle...).

• Accompagnement du Département dans ses actions en faveur de la solidarité territoriale :

- Partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur la communication des montants de la taxe d'aménagement aux collectivités et la facilitation des circuits d'instruction.
- Elaboration et diffusion aux collectivités de tableaux de bord des autorisations d'urbanisme pour le suivi des projets de construction.
- Soutien aux communes sinistrées, diffusion de méthodes sur la prise en compte des risques (ex : coulées d'eaux boueuses).

- **Formations et veille juridique et technique dans les domaines de compétences de l'ATIP :**

- Diffusion d'une veille juridique et technique en urbanisme, aménagement et environnement.
- Formation à la demande liée aux évolutions réglementaires dans les domaines de compétences de l'ATIP en direction des services du Département.
- Analyse de projets de loi et des évolutions juridiques impactant le développement du territoire départemental et les projets du Département (ex : gestion économe de l'espace, zéro artificialisation des sols).

Article 4 : Gouvernance, suivi, évaluation

Le contenu précis des missions et les modalités pratiques de leur réalisation seront définies et organisées conjointement par les parties au sein d'organes de gouvernance qui contrôleront également l'avancement et la bonne réalisation des missions confiées par le Département à l'ATIP dans le cadre de la présente convention.

III : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 5 : Montant de la contribution départementale 2020

Le Département verse à l'ATIP une contribution forfaitaire de 500.000 € correspondant aux frais exposés par l'ATIP pour l'accomplissement des missions visées à l'article 3.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution

Dans le cadre de la présente convention de mission, la contribution financière sera créditée au compte de l'ATIP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la contribution se fera au compte n° 30001 00806 C6750000000 51 ouvert auprès de la Paierie Départementale du Bas-Rhin selon les modalités suivantes :

- versement d'un **premier acompte de 250 000 €** dès signature par les parties de la présente convention ;

- versement du **solde de la contribution** au début du 4^{ème} trimestre 2020, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses prévues à la présente convention de mission et notamment dans ses articles 1, 8, 9, et 11.

Article 7 : Informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées

Le Département s'engage à transmettre à l'ATIP l'ensemble des informations et documents nécessaires à la réalisation des missions confiées ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation des missions par l'ATIP.

Le Département autorise l'ATIP, dans le cadre de toute activité relevant de son objet statutaire mais uniquement pour un usage interne, à librement réutiliser et reproduire, sur tous supports, à titre gratuit, sans limitation de durée ou de territoire, les documents ou données qui lui sont communiqués et/ou qu'elle a élaborés dans le cadre de la présente convention. En revanche, la diffusion ou la communication de ces documents ou données à des tiers est subordonnée à l'accord préalable du Département.

L'ATIP s'engage à citer systématiquement le Département en cas de réutilisation, même partielle, des documents ou données propriétés du Département.

IV : ENGAGEMENTS DE L'ATIP

Article 8 : Bonne réalisation des missions

L'ATIP s'engage à apporter ses meilleurs soins à la réalisation des missions confiées.

L'ATIP est responsable des conséquences dommageables résultant des fautes commises par elle dans l'exercice de ses missions, étant entendu que cette responsabilité sera atténuée en cas de faute du Département ou de tout tiers ayant contribué audit dommage.

Article 9 : Communication des travaux

L'ATIP s'engage à communiquer au Département tout document (texte, tableau, carte) et/ou toute donnée produits dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Département, sous une forme exploitable par les services du Département.

L'ATIP autorise le Département, pour les besoins liés à l'exercice de ses compétences et à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à librement utiliser, réutiliser, et donc à reproduire et à diffuser, sur tous supports, à titre gratuit, sans limitation de durée ou de

territoire, les documents ou données qui lui sont communiqués dans le cadre de la présente convention.

Cette dernière disposition pourra connaître des exceptions qui seront négociées entre les parties au regard des droits limités dont bénéficie l'ATIP, des protections (notamment données protégées par des droits de propriété ou le secret d'affaires ou données à caractère personnel) et enjeux soulevés dans le cadre de la mission menée.

Le Département s'engage à citer systématiquement l'ATIP en cas de réutilisation, même partielle, de ces documents ou données.

V : DIVERS

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de mission, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention de mission, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente.

Article 11 : Résiliation, interruption et reversement de la contribution financière

Après examen des justificatifs de l'ATIP, le défaut total ou partiel du respect par l'ATIP des clauses stipulées par la présente convention de mission pourra, quelle qu'en soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de la contribution financière du Département ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En particulier, en cas de non-réalisation, de mauvaise réalisation, de report ou de retard dans la réalisation des missions confiées à l'ATIP et qui lui sont imputables, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes correspondant aux missions non effectuées ou mal effectuées.

Tous travaux réalisés par l'ATIP pour le compte du Département devront faire l'objet d'une contribution financière correspondant aux frais occasionnés par l'ATIP.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord ou litige portant sur les modalités d'application de la présente convention de mission, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un accord amiable dans un délai de deux mois à compter de l'apparition du différend.

Si le désaccord ou le litige persistait, leur règlement relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 : Exécution

Le service comptable assignataire de la dépense est la Paierie départementale du Bas-Rhin - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

Article 14 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mission et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Article 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention de mission est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le XXX décembre 2020

<p>Pour le bénéficiaire Le Président de l'ATIP</p> <p>M. Frédéric BIERRY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental Pour le Président Le Vice-Président du Conseil Départemental Par délégation</p> <p>M. Jean-Philippe MAURER</p>
--	---